Image not found or type unknown

À quand la naissance du Barreau du Haut-Lomami ? Un impératif de justice, d'égalité et de dignité provinciale

Conseils pratiques publié le **18/10/2025**, vu **489 fois**, Auteur : YAV & ASSOCIATES

Sept ans de recours, de contestations… puis le silence. Le Barreau du Haut-Lomami attend toujours de naître. Justice différée, égalité bafouée : faut-il en rire ou en pleurer ?

Les Faits : Il est des silences qui pèsent plus lourd que des cris. Le silence autour de la création du Barreau du Haut-Lomami en fait partie. Depuis le découpage territorial, la province du Haut-Lomami vit dans une sorte de mise à l'écart institutionnelle, comme si la justice pouvait s'exercer pleinement sans la présence d'un barreau enraciné dans son sol, porté par ses propres avocats, animé par ses propres forces vives.

Pourtant, chacun le sait : un barreau n'est pas un luxe, c'est une nécessité. C'est le cœur battant de la défense, le garant de l'accès à la justice, le cadre où se forment, se disciplinent et s'élèvent les avocats au service du peuple. Combien de justiciables du Haut-Lomami doivent encore parcourir des kilomètres, engager des frais supplémentaires, attendre des délais interminables pour trouver un avocat qui ne soit pas étranger à leur réalité quotidienne ? Combien de jeunes juristes talentueux doivent encore s'exiler vers d'autres provinces pour exercer, faute d'un barreau qui les accueille et les encadre chez eux ? Combien de litiges fonciers, miniers, commerciaux continueront à se régler dans une relative opacité, faute d'une présence forte et organisée de la profession d'avocat sur place ?

En Droit : L'organisation du barreau en RDC est régie par l'Ordonnance-Loi n°79-028 du 28 septembre 1979. Ce texte fondamental constitue la pierre angulaire du système professionnel des avocats congolais. Les barreaux et l'Ordre national des avocats ont la personnalité juridique. » Ce texte établit un principe de territorialité judiciaire selon lequel les barreaux sont établis près des cours d'appel, créant ainsi un lien indissociable entre l'organisation judiciaire et l'organisation professionnelle des avocats. Il consacre également le principe d'autonomie administrative, en vertu duquel chaque barreau possède ses propres organes de gestion, à savoir un conseil de l'Ordre et un bâtonnier, tout en s'inscrivant dans une structure nationale fédérative.

Enfin, il reconnaît la personnalité juridique aux barreaux et à l'Ordre national, leur conférant une existence légale autonome et la capacité d'ester en justice. Au cœur du dispositif juridique régissant la création des barreaux en RDC se trouve l'article 53 de l'Ordonnance-Loi n°79-028, disposition fondamentale qui révèle ainsi toute sa portée normative pour le Haut-Lomami. Il ne

constitue pas un obstacle juridique à la création du barreau, mais bien au contraire un fondement légal solide et incontestable qui commande cette création. Les conditions qu'il pose sont remplies, le processus qu'il décrit est parfaitement applicable, et l'objectif qu'il vise - permettre l'émergence de barreaux viables et fonctionnels là où le besoin se fait sentir - trouve dans le Haut-Lomami une illustration parfaite. Le premier président de la cour d'appel ne doit que convoquer l'Assemblée Générale élective du Barreau en invitant les avocats à déposer leurs Candidatures et ce qui avait déjà été fait.

Si pour le Lualaba, il fallait faire le choix entre voir naître un barreau fort et sans tares de naissance, en suivant la sagesse de Salomon qui sut départager deux femmes en révélant la véritable mère prête à renoncer plutôt que de voir mourir son enfant, alors le Haut-Lomami aurait dû bénéficier du même discernement. Mais ici, après les élections, des recours et contestations eurent lieu au Conseil national de l'Ordre, puis au Conseil d'État… et puis silence. Voilà plus de sept ans que rien ne bouge. Faut-il en rire ou en pleurer ? Car à force d'attendre, c'est l'enfant lui-même - le Barreau du Haut-Lomami - qui se meurt dans l'indifférence.

Le Haut-Lomami n'est pas une province marginale. Elle est riche de ses terres, de ses ressources, de ses hommes et de ses femmes. Elle mérite d'être dotée de toutes les institutions qui font vivre l'État de droit. Le barreau n'est pas seulement une structure administrative : il est un symbole de dignité, un instrument de justice, un levier de développement. Le priver au Haut-Lomami, c'est maintenir une inégalité flagrante entre provinces, c'est nier aux citoyens leur droit à une défense de proximité, c'est retarder l'émergence d'une élite juridique locale capable de porter haut la voix de la province.

Il est temps que le Conseil National de l'Ordre des Avocats entende cet appel. Il est temps que les autorités provinciales cessent de se taire et portent cette revendication avec force. Il est temps que les avocats du Haut-Lomami eux-mêmes s'unissent, se mobilisent, s'organisent pour exiger ce qui leur revient de droit. Car le silence ne construit rien, il entretient seulement l'injustice. En somme, la création du Barreau du Haut-Lomami n'est pas un luxe, mais une nécessité. Elle conditionne l'égalité d'accès à la justice, la valorisation des compétences locales et l'affirmation de la province dans l'architecture judiciaire congolaise. Le silence a assez duré. Il est temps d'agir, car en matière de justice, **le retard est une forme de déni de droit**. À quand, enfin, la naissance du Barreau du Haut-Lomami ? La réponse à cette question ne peut plus attendre. ***« Summum jus, summa injuria »* - Le comble du droit peut être le comble de l'injustice. Ne laissons pas le silence devenir complice de l'inégalité.**

Prof. Joseph YAV KATSHUNG

Copyright © 2026 Légavox.fr - Tous droits réservés